

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 OCTOBRE 2017

2017/64 - TARIFS 2017

Les tarifs des différents services municipaux lommois ont été fixés par délibérations du Conseil Communal de Lomme du 16 juin 2016 (n°2016/47) et du 30 novembre 2016 (n°2016/87), et du Conseil Municipal de Lille du 17 juin 2016 (n°16/294), et du 1^{er} décembre 2016 (n°16/596).

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 ont été actualisés en appliquant un coefficient de revalorisation de 0,8 % en moyenne, correspondant à l'inflation prévue dans le projet de loi de Finances 2017.

Par délibération n°2017/46 du 21 juin 2017, les tarifs concernés par une application en septembre 2017 ont été revalorisés en appliquant le même coefficient de revalorisation de 0,8 % en moyenne. Les tarifs des accueils de loisirs ont désormais l'objet d'une offre globale (annexes 3) avec la nouvelle catégorie d'inscription en après-midi sans repas pendant les vacances scolaires.

A la suite d'une erreur matérielle dans la délibération précitée, il est nécessaire de régulariser par une nouvelle délibération l'ensemble des tarifs concernés.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

◆ **ADOPTER** les tarifs des services suivants, tels que repris en annexes, à compter de septembre 2017 :

- Annexe 1 - Restaurant Scolaire
- Annexe 2 - Monétique
- Annexe 3 - Garderies éducatives et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H)
- Annexe 4 - Classes de découverte
- Annexe 5 - Cours de musique et de danse
- Annexe 6 - Cours de coupe et couture
- Annexe 7 - Cours de théâtre
- Annexe 8 - Médiathèque l'Odyssée de Lomme

◆ **MAINTENIR** les tarifs des services suivants, tels que repris en annexes :

- Annexe 9 - Evènements culturels et d'animation
- Annexe 10 - Visites de la ferme éducative

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme